

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

AMEN BANK

Siège social : Avenue Mohamed V –1002 Tunis-

L'Amen Bank publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 24 avril 2025. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Mr. Borhene CHEBBI et Mr Chiheb GHANMI.

Amen Bank
Bilan consolidé
arrêté au 31/12/2024
Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation		Notes	31/12/2024	31/12/2023
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1-1)	612 472	494 489
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	(1-2)	479 405	314 456
AC3	Créances sur la clientèle	(1-3)	7 299 399	7 166 480
AC4	Portefeuille-titres commercial	(1-4)	153 954	58 284
AC5	Portefeuille d'investissement	(1-5)	2 258 300	2 012 528
	Titres mis en équivalence	(1-5)	245 638	226 706
AC6	Valeurs immobilisées	(1-6)	473 091	444 111
AC7	Autres actifs	(1-7)	258 517	236 300
Total actifs			11 780 776	10 953 354
PA1	Banque Centrale et CCP	(2-1)	780 519	356 828
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(2-2)	473 999	400 107
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	(2-3)	7 795 696	7 436 597
PA4	Emprunts et Ressources spéciales	(2-4)	703 368	866 739
PA5	Autres passifs	(2-5)	318 703	323 772
Total passifs			10 072 285	9 384 043
Intérêts minoritaires		(3)	4 750	4 708
CP1	Capital		174 600	151 320
CP2	Réserves		1 285 179	1 196 313
CP4	Autres capitaux propres		416	423
CP5	Résultats reportés		1	1
CP6	Résultat de l'exercice		243 545	216 546
Total capitaux propres			1 703 741	1 564 603
Total capitaux propres, passifs et intérêts minoritaires			11 780 776	10 953 354

Amen Bank

État des engagements Hors Bilan consolidé

arrêté au 31/12/2024

Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation	Notes	31/12/2024	31/12/2023		
Passifs éventuels					
HB01	Cautions, Avals et autres garanties données (5-1)	735 886	871 859		
HB02	Crédits documentaires (5-2)	558 128	268 639		
HB03	Actifs donnés en garantie (5-3)	767 945	354 301		
Total passifs éventuels		2 061 959	1 494 799		
Engagements donnés (5-4)					
HB04	Engagements de financement donnés	1 392 815	1 274 055		
HB05	Engagements sur titres	14 100	20 889		
Total engagements donnés		1 406 915	1 294 944		
Engagements reçus					
HB07	Garanties reçues (5-6)	3 849 847	3 829 210		
Total engagements reçus				3 849 847	3 829 210

Amen Bank
Etat de Résultat consolidé

Allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2024

Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation	Notes	Du 1er Janv au 31 dec 2024	Du 1er Janv au 31 dec 2023
Produits d'exploitation bancaire			
PR1	Intérêts et revenus assimilés	819 106	775 672
PR2	Commissions (en produits)	154 750	151 461
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	36 851	39 587
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	188 701	171 925
Total produits d'exploitation Bancaire		1 199 408	1 138 645
Charges d'exploitation bancaire			
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	(620 317)	(586 245)
CH2	Commissions encourues	(16 431)	(14 091)
Total charges d'exploitation Bancaire		(636 748)	(600 336)
Produits nets Bancaires		562 660	538 309
PR5/CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur créances, hors bilan et passifs	(80 282)	(86 674)
PR6/CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur portefeuille d'investissement	974	2 237
PR7	Autres produits d'exploitation	1 557	123
CH6	Frais de personnel	(164 681)	(157 436)
CH7	Charges générales d'exploitation	(59 007)	(56 997)
CH8	Dotations aux amortissements aux provisions sur immobilisations	(9 801)	(8 390)
Résultat d'exploitation		251 420	231 172
	Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	31 108	13 827
PR8/CH9	Solde en gain/ perte provenant des autres éléments ordinaires	(4 869)	(2 016)
CH11	Impôt sur les bénéfices	(30 869)	(20 252)
Résultat des activités ordinaires		246 790	222 731
PR9/CH10	Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires	(2 442)	(5 584)
Résultat net consolidé		244 348	217 147
Part du résultat revenant aux minoritaires		803	601
Résultat net part du groupe		243 545	216 546
Résultat de base par action (en dinars)		6,974	7,155
Résultat dilué par action (en dinars)		6,974	7,155

Amen Bank

Etat de Flux de Trésorerie consolidé

Allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2024

Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Activités d'exploitation	(7-1)		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)		1 001 632	957 217
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(638 648)	(584 601)
Dépôts / Retraits des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		(74 896)	(58 285)
Prêts et avances / Remboursement des prêts et avances accordés à la clientèle		(165 645)	(355 244)
Dépôts / Retraits des dépôts de la clientèle		363 494	677 409
Titres de placement		(91 856)	45 001
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(225 045)	(153 154)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(81 196)	(29 793)
Impôts sur les bénéfices		(24 532)	(28 036)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		63 308	470 514
Activités d'investissement	(7-2)		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		148 943	191 059
Acquisitions / Cessions sur portefeuille d'investissement		(217 773)	(161 385)
Acquisitions / Cessions d'immobilisations		(30 399)	(53 310)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		(99 229)	(23 636)
Activités de financement	(7-3)		
Emission d'emprunts		-	145 000
Remboursement d'emprunts		(115 489)	(25 416)
Augmentation / diminution ressources spéciales		(47 882)	(80 131)
Dividendes versés		(86 386)	(45 450)
Mouvements sur fonds social et de retraite		(1 762)	(564)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement		(251 519)	(6 561)
Incidence de la variation des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		932	(828)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		(286 508)	439 489
Liquidités et équivalents de liquidités début de période		(75 571)	(515 478)
Liquidités et équivalents de liquidités fin de période	(7-4)	(362 079)	(75 571)

Amen Bank

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ANNUELS ARRETES

Exercice clos au 31 Décembre 2024

1-REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les états financiers consolidés du Groupe AMEN BANK sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie édictés notamment par :

- Le cadre conceptuel du système comptable des entreprises;
- La norme comptable générale N° 01;
- Les normes techniques (NCT 02 à NCT 20);
- Les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25);
- Les normes comptables relatives aux OPCVM;
- Les normes comptables de consolidation (NCT 35 à 37) ;
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) ; et
- Les règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

2- DATE DE CLOTURE

Les états financiers consolidés sont établis à partir des états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation arrêtés au 31 décembre 2024.

Quand les états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation sont établis à des dates de clôtures différentes, des ajustements sont effectués pour prendre en compte les effets de transactions et autres événements importants qui se sont produits entre ces dates et la date des états financiers de la mère.

3- BASES DE MESURE

Les états financiers du Groupe AMEN BANK sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

4- PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du Groupe AMEN BANK comprend

4.1- L'intégration globale

Cette méthode requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

Cette méthode est appliquée aux entreprises du secteur financier et celles de recouvrement des créances contrôlées de manière exclusive par AMEN BANK.

4.2- La mise en équivalence

Selon cette méthode la participation est initialement enregistrée au coût d'acquisition et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition de la quote-part de l'investisseur dans l'actif net de la société consolidée.

Cette méthode est appliquée aux sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable.

Le tableau suivant synthétise le périmètre et les méthodes de consolidation utilisées pour l'élaboration des états financiers consolidés du Groupe AMEN BANK :

Société	Nature	Technique de consolidation	% De contrôle	% d'intérêt	Pays de Résidence
Amen Bank	mère	IG	100,00%	100,00%	Tunisie
LE RECOUVREMENT	Filiale	IG	99,88%	99,88%	Tunisie
SICAR AMEN	Filiale	IG	88,20%	88,20%	Tunisie
SOGEREC	Filiale	IG	100,00%	99,99%	Tunisie
AMEN CAPITAL	Filiale	IG	55,25%	53,69%	Tunisie
AMEN PROJECT	Filiale	IG	53,01%	53,01%	Tunisie
AMEN CORPORATE FINANCE SARL	Filiale	IG	99,90%	53,64%	Tunisie
AMEN INVEST	Filiale	IG	63,30%	63,30%	Tunisie
GEST IMMO	Filiale	IG	99,77%	99,77%	Tunisie
SMART RECOVERY	Filiale	IG	96,66%	96,26%	Tunisie
FIRST PAY	Filiale	IG	99,89%	99,89%	Tunisie
MAGHREB LEASING ALGERIE	Entreprise associée	ME	58,11%	70,21%	Algérie
TUNISIE LEASING & FACTORING	Entreprise associée	ME	37,61%	37,61%	Tunisie
EL IMRANE	Entreprise associée	ME	20,00%	20,00%	Tunisie
TUNISYS	Entreprise associée	ME	20,00%	20,00%	Tunisie
EL KAWARIS	Entreprise associée	ME	20,00%	20,00%	Tunisie
TUNINVEST INNOVATION SICAR	Entreprise associée	ME	27,27%	37,53%	Tunisie
HAYETT	Entreprise associée	ME	25,00%	25,00%	Tunisie
AMEN SANTE	Entreprise associée	ME	19,00%	19,53%	Tunisie
TLG FINANCE	Entreprise associée	ME	23,63%	36,38%	France
SICAV AMEN	Entreprise associée	ME	9,65%	9,65%	Tunisie
SUNAGRI	Entreprise associée	ME	27,00%	28,50%	Tunisie
AMEN PREMIERE	Entreprise associée	ME	0,14%	0,14%	Tunisie
ASSURANCE COMAR COTE D'IVOIRE	Entreprise associée	ME	30,00%	32,12%	Cote d'Ivoire

AMEN ALLIANCE SICAV	Entreprise associée	ME	13,76%	13,76%	Tunisie
SOCIETE NOUVELLE DE BOISSONS	Entreprise associée	ME	18,33%	18,33%	Tunisie

IG : Intégration globale

ME : Mise en équivalence

Il est à noter que le groupe AMEN BANK n'inclut pas des co-entreprises.
En 2024, le Groupe Amen Bank n'a enregistré aucune entrée ou sortie du périmètre.

5- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

5.1 Créances à la clientèle

5.1.1 Règles de présentation des créances à la clientèle

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

5.1.2 Classification et évaluation des créances

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque de la manière suivante :

Actifs courants :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

Actifs classés :

Classe B1 : Actifs nécessitant un suivi particulier

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe B2 : Actifs incertains

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe 1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

Classe B3 : Actifs préoccupants

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe B4 : Actifs compromis

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par Amen Bank correspond au taux minimal par classe de risque tel que prévu par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, appliqué au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Pour les engagements supérieurs à 6 mDT, les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables. Les taux de provision par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

- Actifs incertains 20% ;
- Actifs préoccupants 50% ;
- Actifs compromis 100%.

Pour les engagements inférieurs à 6 mDT, la banque détermine la provision requise en appliquant le taux de provision moyen des engagements de plus de 6 mDT aux encours hors les crédits de présalaire

et CREDIM (crédit habitat aux particuliers) et ce compte tenu de la qualité de ces risques et des perspectives de recouvrement.

Les garanties prises en compte par la banque se détaillent comme suit :

- Les garanties reçues de l'État Tunisien ;
- Les garanties reçues des banques et assurances ;
- Les garanties reçues du FNG (Fonds National de Garantie) et la SOTUGAR ;
- Les dépôts affectés auprès d'Amen Bank (Bons de caisse, comptes à terme, comptes d'épargne,...);
- Les garanties réelles : Selon les règles édictées par la BCT, les garanties immobilières ne peuvent être prises en compte que si elles remplissent au moins l'une des conditions suivantes :
 - * Elle est inscrite sur le titre foncier ;
 - * Elle est inscrite par l'intervention de deux notaires sur un titre arabe ;
 - * Il existe une promesse d'hypothèque sur un terrain acquis auprès de l'un des organismes suivants : AFI, AFT, AFH.

Par ailleurs, certaines garanties ont été retenues, depuis l'exercice 2006, en application des articles 327 et 328 du code des procédures civiles et commerciales, sous forme d'oppositions conservatoires. Cette forme de garantie a été retenue compte tenu d'une hypothèse sous-jacente, à savoir, un taux historique de réalisation élevé et compte tenu des conditions cumulatives suivantes :

- Les engagements de la relation emprunteuse sont concentrés exclusivement chez Amen Bank ;
- L'opposition conservatoire est inscrite sur le titre foncier qui ne doit pas comporter d'autres charges hypothécaires au profit d'autres créanciers ;
- La date d'inscription de l'opposition conservatoire remonte à moins de deux ans ;
- Une évaluation récente du titre objet de l'opposition conservatoire ;
- Une décote de 10% de la valeur du titre objet de l'opposition conservatoire.

5.1.3 Comptabilisation des créances irrécouvrables passées par perte

Les créances irrécouvrables inférieures ou égales à 500 dinars et les autres créances irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement sont passées par perte. Parallèlement, les provisions et agios réservés y afférents font l'objet de reprise.

5.1.4 Comptabilisation des revenus des prêts accordés à la clientèle

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à la date d'arrêté des états financiers.

Les intérêts sur crédits à moyen terme sont matérialisés par des effets ou titres de crédit et sont perçus à terme. Ceux-ci sont passés en produits au fur et à mesure de leurs échéances. La partie des intérêts courus mais non encore échus à la date de l'arrêté des états financiers font l'objet de régularisation.

Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé « agios réservés ».

Les intérêts et agios relatifs à des créances contentieuses, sont réservés d'office et ne transitent pas par le compte de résultat. Quant aux autres produits liés à des créances classées, ils sont comptabilisés initialement parmi les produits de la Banque puis cernés par le biais d'une application informatique pour être réservés.

La reprise des agios réservés et leur imputation au niveau des revenus de l'exercice sont tributaires de la baisse des engagements directs suite à des encaissements réalisés. A cet effet, les encaissements réalisés sur les créances sont systématiquement imputés, en premier lieu, sur les agios réservés déjà constitués.

5.2 Suivi des mesures conjoncturelles édictées en 2011 :

5.2.1 Provisions collectives :

La provision collective, appliquée pour l'exercice 2011 en tant que mesure conjoncturelle est désormais une disposition permanente à observer pour couvrir les risques latents sur les engagements de la classe 0 et 1.

Ainsi, et en application des dispositions de la circulaire BCT N° 2012-20 telle que modifiée par la circulaire de la BCT 2025-01 du 29 janvier 2025, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de l'article 8 de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991.

Pour l'évaluation du montant de la provision requise, la banque a appliqué la méthodologie référentielle édictée par la BCT.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur et par secteur d'activité ;
- Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1 ;
- La majoration du taux de migration moyen par groupe par les taux Δ édictés par la BCT.
- L'attribution d'un taux de provisionnement par groupe tels que fixé au préalable par la BCT ;
- L'application des taux de migrations majorés et les taux de provisionnement à l'encours des engagements 0 et 1 de chaque groupe.

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêté des comptes annuels.

L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice et inversement la baisse de la provision collective requise entraîne une reprise correspondant à la baisse et imputée sur les produits de l'exercice.

L'application de ces règles a donné lieu à un montant de provision collective de 179 394 mDT. Ainsi et compte tenu de la provision collective de 185 250 mDT constituée en 2023, une reprise nette de 5 856 mDT a été effectuée au titre de l'année 2024.

5.3 Provisions additionnelles

En vertu des dispositions la circulaire de la BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieures ou égale à 8 ans.

L'application de ces règles a donné lieu à la constitution d'un stock de provision de 198 108 mDT.

5.4 Mesures exceptionnelles pour le secteur touristique

En vertu des dispositions de la circulaire de la BCT N° 2015-12, les établissements de crédit peuvent reporter le paiement des tombées en principal et en intérêts échus ou à échoir en 2015 et 2016 au titre des crédits accordés aux entreprises opérant dans le secteur touristique.

Les dispositions de cette circulaire demeurent applicables aux créances échues en 2017 et ce, en vertu de la circulaire de la BCT N°2017-05 du 24 Juillet 2017,

Les établissements de crédit ayant procédé au report d'échéances ou ayant accordé de nouveaux crédits exceptionnels peuvent :

- Maintenir la classification arrêtée à fin décembre 2014 au sens de l'article 8 de la circulaire n° 91-24 susvisée ;
- Geler l'ancienneté au sens de l'article 10 quater de la circulaire n° 91-24 susvisée.

Les établissements de crédit concernés sont tenus de ne pas comptabiliser les intérêts dont le remboursement a été reporté ainsi que les intérêts au titre des nouveaux prêts accordés durant les deux années de grâce parmi leurs revenus sauf en cas de recouvrement effectif.

Cette mesure n'est plus en vigueur.

L'application des dispositions de ladite circulaire a donné lieu à la constatation, des agios réservés, totalisant au 31 Décembre 2023 un montant de 5 297 mDT.

Au 31 décembre 2024, les agios réservés sur les créances relevant du secteur touristique des classes 0 et 1, s'élèvent à 1 318 mDT.

5.5 Portefeuille titres

5.5.1 Règles de présentation du portefeuille titres

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan ; soit dans la rubrique portefeuille titres commercial, soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

Portefeuille titres commercial

- Titres de transaction

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance (moins de trois mois) et dont le marché de négociation est jugé liquide.

- Titres de placement

Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

Portefeuille d'investissement :

- Titres d'investissement

Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

- Titres de participation

Actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice.

- Participations avec convention de rétrocession

Il s'agit des engagements matérialisés par des titres représentant des parts dans le capital d'entreprises lorsque, en substance, ces engagements établissent une relation de créancier débiteur entre l'établissement bancaire et l'entreprise émettrice.

5.5.2 Règles d'évaluation du portefeuille titres

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat. Par ailleurs, les bons de trésors sont évalués via la courbe publiée par le Conseil du Marché Financier.

- Titres de placement

Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut pas y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres et les pertes latentes d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Titres d'investissement

Il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance, et
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

La juste valeur est la valeur probable de négociation et est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors des transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices ; l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

5.5.3 Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte du principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor et sur les obligations sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement décidée.

Les plus-values de cession relatives aux titres d'investissement acquis dans le cadre de conventions de rétrocession sont assimilées à des intérêts et prises en compte parmi les revenus au fur et à mesure qu'elles sont courues.

5.6 Prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte en résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024. Les produits courus et non échus sont intégrés en résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2024 sont déduits du résultat.

5.7 Prise en compte des charges

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024. Les charges courues et non échues sont intégrées en résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2024 sont rajoutées en résultat.

5.8 Valeurs immobilisées

- Immeubles d'exploitation

Les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties linéairement aux taux suivants :

Catégorie d'immobilisations	Taux pratiqué
Immeubles non réévalués	2%
Agencements, aménagements et Installations	10%
Ascenseurs	10%
Logiciels	de 10% à 33%
Droit au bail	5%
Matériel informatique	15%
Matériel de transport	20%
Mobilier de bureau	10%
Matériel d'exploitation	10%
Climatiseurs	20%
Terminaux de Paiement Électronique	20%
Coffres forts	4% et 10%

- Immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée acquéreuse de biens immeubles mis à la vente dans le cadre de la procédure de vente immobilière, le prix d'acquisition correspondant au prix fixé par le cahier des charges préparé par un expert judiciaire désigné par le tribunal à cet effet. Ces actifs sont classés en « Immeubles hors exploitation » sous la rubrique AC6- Valeurs immobilisées. Les immeubles hors exploitation destinés à la vente sont comptabilisés à leur prix d'acquisition majoré des coûts et frais engagés. Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

En vertu des dispositions de la norme comptable internationale IFRS 05 une entité doit classer un actif non courant ou un groupe d'actif comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée, principalement, par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. En effet, les immeubles hors exploitation introduits par voie de recouvrement sont acquis dans l'unique objectif de les céder et recouvrer les créances impayés.

En application des dispositions de l'IFRS 5, les immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances ne font pas l'objet d'amortissement. En revanche, ils font l'objet d'une

évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes.

5.9 Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués des fonds.

5.10 Règles de conversion des opérations en devises

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

5.11 Réévaluation des positions de change en devises

Les positions de change en devises ont été converties en monnaie de référence sur la base du cours de change interbancaire moyen du dernier jour du mois de décembre 2024. Les résultats de change latents en découlant ont été pris en compte dans le résultat de l'exercice 2024.

5.12 Charge d'impôt

En 2024, le Groupe a procédé à la prise en compte de l'impôt différé conformément aux dispositions des normes comptables NCT 35 et NCT 38.

05-13 Application de la loi 41/2024 (2ème section de l'article 412-III (nouveau))

En application des dispositions de la note de la BCT n°10-2025 et conformément aux dispositions de l'article 412-III nouveau du code du commerce tel qu'il a été modifié par la loi n° 2024-41 du 2 août 2024, l'ensemble des demandes des clients répondant aux critères de la loi ont été traitées dans les délais réglementaires.

Ainsi, en application des dispositions des paragraphes 36 et 37 de la NCT 24, les revenus d'intérêts se rattachant aux prêts bénéficiant de la réduction de 50% du taux d'intérêt seront comptabilisés conformément aux nouveaux tableaux d'amortissement à mesure qu'ils sont courus.

L'impact de la loi sus visée au titre des demandes conformes à cette législation, reçues entre la date de sa promulgation et le 31 Décembre 2024, a été provisionné au niveau des états financiers de la banque.

Conformément au paragraphe 15 de la NCT 24, les prêts répondant aux conditions de bénéfice de la mesure de réduction de 50% du taux d'intérêt fixe, continuent à être comptabilisés à l'actif du bilan pour leurs valeurs nominales contractuelles.

6- METHODES SPECIFIQUES A LA CONSOLIDATION

6.1 Traitement des écarts de première consolidation

6.1.1 Le Goodwill

L'excédent du coût d'acquisition sur les parts d'intérêts de l'acquéreur dans l'actif net acquis à la date de l'opération doit être comptabilisé en tant qu'actif. Il est amorti sur sa durée d'utilité estimée. Cette durée ne peut en aucun cas excéder 20 ans.

Cependant l'excédent de la part d'intérêts de l'acquéreur dans l'actif net acquis, sur le coût d'acquisition doit être comptabilisé en tant que Goodwill négatif.

Le Goodwill négatif est amorti en totalité ou en partie sur la durée prévisible de réalisation des pertes et dépenses futures attendues ou s'il n'est pas le cas sur la durée d'utilité moyenne restant à courir des actifs amortissables identifiables acquis, le reliquat est comptabilisé immédiatement en produits.

La dotation aux amortissements du Goodwill relative à l'exercice en cours figure au niveau du poste du résultat CH8 « Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations ».

6.2 Soldes et opérations réciproques

Les soldes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe n'ayant pas d'incidence sur le résultat consolidé sont éliminés lorsqu'ils concernent des entités faisant l'objet d'une intégration globale ou proportionnelle.

D'autre part, les soldes et opérations réciproques ayant une incidence sur le résultat consolidé sont éliminés lorsqu'ils concernent les entreprises faisant l'objet d'une intégration globale, proportionnelle ou mises en équivalence.

7- PRINCIPAUX RETRAITEMENTS EFFECTUES DANS LES COMPTES CONSOLIDES

7.1 Homogénéisation des méthodes comptables

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés du périmètre de consolidation ont été retraitées conformément à celles retenues pour les comptes consolidés du Groupe.

Toutefois, les états financiers de la société Maghreb Leasing Algérie, établis selon les normes internationales (IAS/IFRS), n'ont pas été retraités dans le cadre des travaux d'homogénéisation des méthodes comptables du fait que l'impact de ces retraitements a été jugé non significatif.

7.2 Élimination des soldes et transactions intra-groupe

Les opérations et transactions internes sont éliminées pour neutraliser leurs effets. Ces éliminations ont principalement porté sur :

- Des comptes courants entre sociétés du groupe ;
- Des commissions entre sociétés du groupe ;
- Des dividendes distribués par les sociétés consolidées au profit d'Amen Bank ;
- Des cessions internes ;
- Des provisions intra-groupe (Provisions sur titres de participations) ;
- Des fonds gérés par la société «Sicar Amen» pour le compte des sociétés du groupe ;
- Des emprunts contractés par les sociétés du groupe auprès de la société mère Amen Bank.

IV- NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en milliers de dinars)

1- Notes explicatives sur le bilan- Actif

Note 1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de ce poste accuse au 31.12.2024 un montant de 612 472 mDT contre 494 489 mDT au 31.12.2023 et se compose comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Caisse en dinars, monnaies étrangères et travellers chèques	53 780	58 907	(5 127)	(9%)
BCT, CCP & TGT	558 692	435 582	123 110	28%
Total	612 472	494 489	117 983	24%

Le détail de chacune des rubriques se présente comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Caisse en dinars, monnaies étrangères et travellers chèques	53 781	58 908	(5 127)	(9%)
Provisions sur caisse en dinars	(1)	(1)	-	0%
Sous Total (1)	53 780	58 907	(5 127)	(9%)
BCT	558 816	435 704	123 112	28%
Provisions sur BCT	(185)	(185)	-	0%
Sous Total (2)	558 631	435 519	123 112	28%
CCP	64	66	(2)	(3%)
Provisions sur CCP	(3)	(3)	-	-
Sous Total (3)	61	63	(2)	(3%)
Total	612 472	494 489	117 983	24%

Note 1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2024 un montant de 479 405 mDT contre 314 456 mDT au 31.12.2023 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	102 596	66 037	36 559	55%
Prêts aux établissements bancaires	173 264	119 976	53 288	44%
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	48	486	(438)	(90%)
Total créances sur établissements bancaires	275 908	186 499	89 409	48%
Avoirs en compte sur les établissements financiers	1 727	1 279	448	35%
Prêts aux établissements financiers	199 225	124 329	74 896	60%
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	2 546	2 350	196	8%
Total créances sur établissements financiers	203 498	127 958	75 540	59%
Total	479 405	314 456	164 949	52%

Note 1-3. Créances sur la clientèle

L'évolution comparée des créances sur la clientèle entre 2024 et 2023 se présente comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Comptes débiteurs à la clientèle	1 161 131	1 234 122	(72 991)	(6%)
Comptes débiteurs à la clientèle	1 121 017	1 192 073	(71 056)	(6%)
Créances rattachées / Comptes débiteurs de la clientèle	40 114	42 049	(1 935)	(5%)
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires	5 788 262	5 543 596	244 666	4%
Autres concours à la clientèle en dinars	5 118 110	4 886 577	231 533	5%
Autres concours à la clientèle en devises	670 152	657 019	13 133	2%
Crédits sur ressources spéciales	350 006	388 762	(38 756)	(10%)
Créances sur ressources budgétaires	137 434	135 263	2 171	2%
Créances sur ressources extérieures	212 572	253 499	(40 927)	(16%)
Total	7 299 399	7 166 480	132 919	2%

Note 1-4. Portefeuille titres commercial

Cette rubrique accuse au 31.12.2024 un solde de 153 954 mDT contre un solde de 58 284 mDT au 31.12.2023 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Titres de transaction	32 108	32 603	(495)	(2%)
Bons de trésors	32 108	32 570	(462)	(1%)
Créances rattachées	-	33	(33)	(100%)
Titres de placement	121 846	25 681	96 165	374%
Titres à revenu fixe	98 302	-	98 302	100%
Bons de trésors	98 242	-	98 242	100%
Créances rattachées / Bons de trésors (Placement)	60	-	60	100%
Titres à revenu variable	23 544	25 681	(2 137)	(8%)
Actions cotées	26 932	29 640	(2 708)	(9%)
Provision pour moins-value latente des actions	(3 388)	(3 959)	571	(14%)
Total	153 954	58 284	95 670	164%

Note 1-5. Portefeuille titres d'investissement

Le portefeuille titres d'investissement accuse au 31.12.2024 un solde de 2 258 300 mDT contre 2 012 528 mDT au 31.12.2023. Son détail se présente comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Titres d'investissement	1 560 308	1 350 551	209 757	16%
Titres de participation	84 322	75 812	8 510	11%
Participations avec convention en rétrocession (*)	613 670	586 165	27 505	5%
Total	2 258 300	2 012 528	245 772	12%

(*) Les participations avec convention en rétrocession sont présentées après l'élimination de l'encours brut donné en gestion à la SICAR AMEN de 496 185 mDT

Note 1-5. Titres mis en équivalence :

Le poste « Titres mis en équivalence » représente la quote-part du Groupe Amen Bank dans l'actif net des sociétés mises en équivalence. Il présente un solde de 245 638 mDT au 31.12.2024 contre un solde de 226 706 mDT au 31.12.2023 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023
MLA	139 874	110 973
TUNISIE LEASING & FACTORING	53 506	59 506
AMEN SANTE	6 827	6 667
TLG Finance	4 183	3 067
HAYETT	14 221	13 467
EL IMRANE	1 191	1 501
TUNINVEST INNOVATION SICAR	397	387
EL KAWARIS	832	1 080
TUNISYS	1 071	979
AMEN ALLIANCE SICAV	8 519	8 176
SUNAGRI	151	151
AMEN PREMIERE	75	69
SICAV AMEN	3 831	2 311
COMAR COTE D'IVOIRE	7 291	14 608
SOCIETE NOUVELLE DE BOISSONS	3 669	3 764
Total	245 638	226 706

Note 1-6.Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées accusent au 31.12.2024 un solde de 473 091 mDT contre un solde de 444 111 mDT au 31.12.2023 et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Immobilisations incorporelles	11 062	1 689	9 373	555%
Immobilisations incorporelles	19 355	13 161	6 194	47%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(8 109)	(11 288)	3 179	(28%)
Provisions sur immobilisations incorporelles	(184)	(184)	-	0%
Immobilisations corporelles	454 991	435 790	19 201	4%
Immobilisations corporelles	563 594	537 559	26 035	5%
Amortissement des immobilisations corporelles	(108 406)	(101 572)	(6 834)	7%
Provisions sur immobilisations corporelles	(197)	(197)	-	0%
Immobilisations encours	7 038	6 632	406	6%
Immobilisations encours	7 038	6 632	406	6%
Total	473 091	444 111	28 980	7%

(A) Le Goodwill présenté au niveau des immobilisations incorporelles au 31.12.2024 accuse un solde net de 6 477 mDT contre 149 mDT au 31.12.2023 et se détaille comme suit :

Société	Valeur brute au 31/12/2023	Intégration GW sur acquisition 2024	Sortie du 31/12/2023	Valeur brute au 31/12/2024	Amort cumulé au 31/12/2023	Dotation au 31/12/2024	Amort cumulé au 31/12/2024	VCN au 31/12/2023	Sortie du 31/12/2023	VCN au 31/12/2024
Goodwill TUNISIE LEASING & FACTORING	2 953	-	-	2 953	(2 953)	-	(2 953)	-	-	-
Goodwill TLG Finance	256	-	-	256	(107)	(13)	(120)	149	-	136
Goodwill AMEN SANTE	401	-	-	401	(401)	-	(401)	-	-	-
Goodwill MAGHREB LEASING ALGERIE	(3 669)	6 675	-	3 006	3 669	(334)	3 335	-	-	6 341
Total	(59)	6 675	-	6 616	208	(347)	(139)	149	-	6 477

(B) Les flux de mouvements des immobilisations, tenant compte des acquisitions et des cessions, se présentent comme suit :

TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS ARRETE AU 31/12/2024										
Description	Valeur Brute au 31/12/2023	Acquisition	Cession / Transfert	Valeur Brute au 31/12/2024	Amort / Provision Cumulé au 31/12/2023	Dotation	Reprise /Sortie	Amort Cumulé au 31/12/2024	VCN au 31/12/2023	VCN au 31/12/2024
1) Immobilisation Incorporelles	13 161	10 340	(4 146)	19 355	(11 472)	(1 059)	4 238	(8 293)	11 062	
Goodwill	(59)	6 675	-	6 616	208	(347)	-	(139)	6 477	
Fonds de commerce acquis	184	-	-	184	(184)	-	-	(184)	-	
Logiciels	12 068	3 665	(4 146)	11 587	(10 564)	(701)	4 237	(7 028)	4 559	
Droit au bail	965	-	-	965	(930)	(10)	-	(940)	25	
Autres immo incorporelles	3	-	-	3	(2)	(1)	1	(2)	1	
2) Immobilisations Corporelles	537 559	45 236	(18 411)	563 594	(101 772)	(6 818)	8	(108 603)	454 991	
<u>Immobilisation d'exploitation</u>	<u>163 385</u>	<u>1 611</u>	<u>(107)</u>	<u>164 098</u>	<u>(52 015)</u>	<u>(3 661)</u>	<u>83</u>	<u>(55 593)</u>	<u>108 505</u>	
Terrains d'exploitation	42 276	-	-	42 276	-	-	-	-	42 276	
Bâtiments	80 521	-	-	79 730	(23 723)	(1 595)	84	(25 234)	54 496	
Aménagements de bâtiments	40 588	1 611	(107)	42 092	(28 292)	(2 066)	(1)	(30 359)	11 733	
<u>Immobilisation hors exploitation</u>	<u>317 561</u>	<u>37 656</u>	<u>(17 554)</u>	<u>337 663</u>	<u>(6 515)</u>	<u>(407)</u>	<u>-</u>	<u>(6 943)</u>	<u>330 720</u>	
Bâtiments	317 561	37 656	(17 554)	337 663	(6 515)	(407)	-	(6 943)	330 720	
Mobiliers de bureau	11 703	622	(193)	12 132	(8 713)	(585)	(15)	(9 313)	2 819	
Matériels de transport	5 875	1 606	(509)	6 972	(3 613)	(189)	(18)	(3 820)	3 152	
Matériels informatique	17 975	2 263	(49)	20 189	(14 191)	(1 045)	(42)	(15 278)	4 911	
Machines DAB	9 546	905	-	10 452	(7 485)	(393)	-	(7 879)	2 573	
Coffres forts	2 555	75	-	2 630	(2 061)	(53)	-	(2 114)	516	
Autres immobilisations	8 959	498	1	9 458	(7 179)	(485)	-	(7 664)	1 794	
3) Immobilisations encours	6 633	2 868	(2 462)	7 038	-	-	-	-	7 038	
Immobilisations corpo encours	4 222	1 869	(1 703)	4 388	-	-	-	-	4 388	
Immobilisations incorp encours	2 410	999	(759)	2 650	-	-	-	-	2 650	
Total	557 352	58 444	(25 019)	589 987	(113 244)	(7 877)	4 246	(116 896)	473 091	

Note 1-7. Autres actifs

Les autres actifs totalisent au 31.12.2024 un montant de 258 517 mDT contre un montant de 236 300 mDT et se détaillant comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Comptes d'attente et de régularisation	40 502	26 197	14 305	55%
<u>Comptes d'attente</u>	<u>39 045</u>	<u>21 883</u>	<u>17 162</u>	<u>78%</u>
Comptes d'attente de la salle de marché	3 651	(141)	3 792	(2689%)
Comptes d'attente de la compensation	15 266	8 720	6 546	75%
Autres comptes d'attente	20 128	13 304	6 824	51%
<u>Comptes de régularisation</u>	<u>1 457</u>	<u>4 314</u>	<u>(2 857)</u>	<u>(66%)</u>
Autres	218 015	210 103	7 912	4%
Stock en matières, fournitures et timbres	229	787	(558)	(71%)
Etat, impôts et taxes	39 037	32 545	6 492	20%
Allocation familiales	489	673	(184)	(27%)
Dépôts et cautionnements	306	306	-	0%
Opérations avec le personnel	121 986	111 918	10 068	9%
Débiteurs divers	29 126	31 278	(2 152)	(7%)
Créances sur l'Etat	318	431	(113)	(26%)
Autres	6 972	6 275	697	11%
Actif d'impôt différé	19 552	25 890	(6 338)	(24%)
Total	258 517	236 300	22 217	9%

Le détail des provisions sur les comptes de la rubrique AC7 se présentent comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Provisions sur comptes d'attente et de régularisation	(9 710)	(13 585)	3 875	(29%)
Provisions sur compte d'attente de la salle de marché	(4 835)	(7 331)	2 496	(34%)
Provisions sur compte d'attente de la compensation	(3 604)	(4 983)	1 379	(28%)
Provisions sur autres comptes d'attente	(1 271)	(1 271)	-	0%
Provisions sur autres comptes de la rubrique AC7	(17 097)	(17 545)	448	(3%)
Provisions sur opérations avec le personnel	(692)	(692)	-	0%
Provisions sur débiteurs divers	(1 740)	(1 878)	138	(7%)
Provisions sur autres comptes	(14 665)	(14 975)	310	(2%)
Total	(26 807)	(31 130)	4 323	(14%)

2- Notes explicatives sur le bilan- Passif

Note 2-1. Banque Centrale de Tunisie et CCP

Le solde de cette rubrique correspond exclusivement aux dettes envers la Banque Centrale de Tunisie.

Au 31.12.2024, cette rubrique accuse un solde de 780 519 mDT enregistrant ainsi une hausse de 423 691 mDT par rapport au 31.12.2023.

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Comptes débiteurs auprès de la BCT	15 759	2 453	13 306	542%
Emprunts auprès de la BCT Dinars	762 000	354 000	408 000	115%
Dettes rattachées aux emprunts auprès de la BCT	2 760	375	2 385	636%
Total	780 519	356 828	423 691	119%

Note 2-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers accusent au 31.12.2024 un solde de 473 999 mDT contre un solde de 400 107 mDT au 31.12.2023 et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	462 410	390 552	71 858	18%
Avoirs sur établissements bancaires	191 872	146 659	45 213	31%
Emprunts auprès des établissements bancaires	270 538	243 893	26 645	11%
Dépôts et avoirs des établissements financiers	11 589	9 555	2 034	21%
Avoirs sur établissements financiers	11 573	9 507	2 066	22%
Emprunts auprès des établissements financiers	16	48	(32)	(67%)
Total	473 999	400 107	73 892	18%

Note 2-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts et avoirs de la clientèle accusent au 31.12.2024 un solde de 7 795 696 mDT contre un solde de 7 436 597 mDT au 31.12.2023 et se décomposent comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Dépôts à vue	2 440 246	1 993 373	446 873	22%
Autres Dépôts et avoirs de la clientèle	5 222 370	5 443 224	(220 854)	(4%)
<u>Epargne</u>	<u>2 627 583</u>	<u>2 408 485</u>	<u>219 098</u>	<u>9%</u>
<u>Dépôts à terme</u>	<u>2 594 787</u>	<u>2 903 759</u>	<u>(308 972)</u>	<u>(11%)</u>
Dépôts à terme en dinars	2 344 183	2 614 715	(270 532)	(10%)
Dettes rattachées sur Dépôts à terme en dinars	19 726	22 636	(2 910)	(13%)
Dépôts à terme en devises	228 671	263 919	(35 248)	(13%)
Dettes rattachées sur Dépôts à terme en devises	2 207	2 489	(282)	(11%)
Autres sommes dues à la clientèle	133 080	130 980	2 100	2%
Total	7 795 696	7 436 597	359 099	5%

Note 2-4. Emprunts et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 703 368 mDT contre 866 739 mDT au 31/12/2023 se détaille comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Emprunts matérialisés	314 750	430 239	(115 489)	(27%)
Ressources spéciales	388 618	436 500	(47 882)	(11%)
Total	703 368	866 739	(163 371)	(19%)

Le solde des emprunts matérialisés se subdivise comme suit au 31.12.2024 et au 31.12.2023 :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Emprunts matérialisés	290 082	396 698	(106 616)	(27%)
Dettes rattachées sur emprunts matérialisés	24 668	33 541	(8 873)	(26%)
Total	314 750	430 239	(115 489)	(27%)

Le solde des ressources spéciales se subdivise comme suit au 31.12.2024 et au 31.12.2023 :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Ressources budgétaires	69 844	76 760	(6 916)	(9%)
Ressources extérieures	318 774	359 740	(40 966)	(11%)
Total	388 618	436 500	(47 882)	(11%)

Note 2-5. Autres passifs

Les autres passifs se subdivisent comme suit au 31.12.2024 et au 31.12.2023 :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Provisions pour passifs et charges	8 718	8 473	245	3%
Provisions sur engagements par signature	2 766	2 910	(144)	(5%)
Autres provisions pour passifs et charges	5 952	5 563	389	7%
Comptes d'attente et de régularisation	309 985	315 299	(5 314)	(2%)
<u>Comptes d'attente</u>	<u>14 698</u>	<u>17 086</u>	<u>(2 388)</u>	<u>(14%)</u>
<u>Créditeurs divers</u>	<u>229 961</u>	<u>216 557</u>	<u>13 404</u>	<u>6%</u>
Créditeurs divers sur comptes de la compensation	130 101	116 767	13 334	11%
Dépôts du personnel	8 788	7 950	838	11%
Charges à payer	91 072	91 840	(768)	(1%)
<u>Etat, impôts et taxes</u>	<u>58 642</u>	<u>62 379</u>	<u>(3 737)</u>	<u>(6%)</u>
<u>Autres</u>	<u>6 684</u>	<u>19 277</u>	<u>(12 593)</u>	<u>(65%)</u>
Total autres passifs	318 703	323 772	(5 069)	(2%)

3. Notes explicatives sur le bilan- Intérêts minoritaires

Société	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts minoritaires dans les réserves d'AMEN PROJECT	114	115
Intérêts minoritaires dans le résultat d'AMEN PROJECT	(5)	(1)
Intérêts minoritaires dans les réserves de SICAR AMEN	1 761	1 714
Intérêts minoritaires dans le résultat de SICAR AMEN	528	571
Intérêts minoritaires dans les réserves d'AMEN CAPITAL	639	909
Intérêts minoritaires dans le résultat d'AMEN CAPITAL	29	(38)
Intérêts minoritaires dans les réserves de la Sté LE RECOUVREMENT	8	5
Intérêts minoritaires dans le résultat de la Sté LE RECOUVREMENT	3	6
Intérêts minoritaires dans les réserves d'AMEN CORPORATE FINANCE	40	12
Intérêts minoritaires dans le résultat d'AMEN CORPORATE FINANCE	7	28
Intérêts minoritaires dans les réserves d'AMEN INVEST	1 379	1 335
Intérêts minoritaires dans le résultat d'AMEN INVEST	246	45
Intérêts minoritaires dans les réserves de GEST IMMO	3	2
Intérêts minoritaires dans le résultat de GEST IMMO	-	2
Intérêts minoritaires dans les réserves de SMART RECOVERY	(2)	10
Intérêts minoritaires dans le résultat de SMART RECOVERY	(6)	(12)
Intérêts minoritaires dans les réserves de FIRST PAY	5	5
Total	4 750	4 708

4- Notes explicatives sur le bilan- Capitaux propres

Le capital social s'élève au 31 décembre 2024 à 174 600 mDT composé de 34 920 000 actions d'une valeur nominale de 5 Dinars libérées en totalité. Les contributions de chaque société faisant partie du périmètre de consolidation dans les capitaux propres du groupe se présentent comme suit :

Société	Eléments des CP	CP au 31/12/2024	CP au 31/12/2023
Amen Bank	Capital	174 600	151 320
	Réserves	1 223 617	1 135 622
	Autres Capitaux Propres	423	423
	Résultats reportés	1	1
	Résultat	206 803	192 683
	Total	1 605 444	1 480 049
SICAR AMEN	Réserves	11 907	10 605
	Résultat	3 946	4 271
	Total	15 853	14 876
LE RECOUVREMENT	Réserves	6 159	4 161
	Résultat	2 170	5 044
	Total	8 329	9 205
AMEN PROJECT	Réserves	3	4
	Résultat	(5)	(1)
	Total	(3)	3
SOGEREC	Réserves	868	1 331
	Résultat	(455)	(463)
	Total	413	868
AMEN CAPITAL	Réserves	435	749
	Résultat	34	(45)
	Total	469	704
GEST IMMO	Réserves	1 105	539
	Résultat	21	803
	Total	1 127	1 342
AMEN CORPORATE FINANCE	Réserves	46	14
	Résultat	8	33
	Total	55	47
AMEN INVEST	Réserves	884	809
	Résultat	425	78
	Total	1 309	887
SMART RECOVERY	Réserves	(315)	-
	Résultat	(149)	(315)
	Total	(463)	(315)

TUNISIE LEASING & FACTORING	Réserves	33 932	27 309
	Résultat	8 530	9 866
	Total	42 436	37 175
MAGHREB LEASING ALGERIE	Réserves	26 830	24 542
	Résultat	18 619	7 351
	Total	45 449	31 893
EL IMRANE	Réserves	101	444
	Résultat	(310)	(343)
	Total	(209)	101
KAWARIS	Réserves	265	138
	Résultat	(89)	305
	Total	200	443
TLG FINANCE	Réserves	(14 410)	(15 485)
	Résultat	(35)	(28)
	Total	(14 443)	(15 513)
AMEN ALLIANCE SICAV	Réserves	(523)	(437)
	Résultat	516	452
	Total	(7)	15
HAYETT	Réserves	8 954	7 342
	Résultat	2 255	3 112
	Total	11 209	10 454
TUNINVEST INNOVATION SICAR	Réserves	200	81
	Résultat	9	119
	Total	209	200
TUNISYS	Réserves	661	580
	Résultat	110	99
	Total	771	679
AMEN SANTE	Réserves	(9 957)	(3 124)
	Résultat	138	(6 851)
	Total	(9 819)	(9 975)
AMEN PREMIERE	Réserves	(1 003)	(1 009)
	Résultat	4	4
	Total	(999)	(1 005)
SICAV AMEN	Réserves	1 129	(125)
	Résultat	235	127
	Total	1 363	2
SUNAGRI	Réserves	(65)	(88)
	Résultat	-	11
	Total	(65)	(77)
COMAR COTE D'IVOIRE	Réserves	(5 343)	2 711
	Résultat	733	-
	Total	(4 610)	2 711

FIRST PAY	Réserves	-	-
	Résultat	(15)	-
	Total	(15)	-
SOCIETE NOUVELLE DES BOISSONS	Réserves	(303)	(400)
	Résultat	47	234
	Total	(261)	(166)
TOTAL	Capital	174 600	151 320
	Réserves	1 285 172	1 196 313
	Autres Capitaux Propres	423	423
	Résultats reportés	1	1
	Résultat	243 545	216 546
	Total	1 703 741	1 564 603

Le tableau des mouvements des capitaux propres du groupe par nature au 31.12.2024 :

	Capital souscrit	Réserves	Ecart de conversion	Report à nouveau	Total	Résultat de l'exercice	Capitaux propres Part du groupe
Situation à l'ouverture de l'exercice 2023.12	151 320	1 198 742	(2 000)	1	1 348 063	216 546	1 564 603
Affectation du résultat de l'exercice N- 1	-	119 096	-	97 450	216 546	(216 546)	-
Dividendes versés	-	(261)	-	(97 450)	(97 711)	-	(97 711)
Augmentation / diminution du capital (par incorporation des réserves)	23 280	(23 280)	-	-	-	-	-
Changement du capital variable (SICAV)	-	(2 780)	-	-	(2 780)	-	(2 780)
Variation des titres assimilés à des CP et dettes rattachés (fonds social)	-	(1 299)	-	-	(1 299)	-	(1 299)
Ajustement affectant les réserves antérieures	-	(8 263)	-	-	(8 263)	-	(8 263)
Variation des subventions d'investissements	-	(13)	-	-	(13)	-	(13)
Variation des taux de change (écart de conversion)	-	-	5 653	-	5 653	-	5 653
Part du groupe dans le résultat	-	-	-	-	-	243 545	243 545
Situation à la clôture de l'exercice 2024 .12	174 600	1 281 942	3 653	1	1 460 196	243 545	1 703 741

5- Notes explicatives sur l'état des engagements hors bilan

Note 5-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève au 31.12.2024 à 735 886 mDT contre 871 859 mDT au terme de l'exercice 2023 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Cautions	668 914	771 114	(102 200)	(13%)
Avals	57 509	90 919	(33 410)	(37%)
Autres garanties données	9 463	9 826	(363)	(4%)
Total	735 886	871 859	(135 973)	(16%)

L'encours des cautions se détaille au 31.12.2024 comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Cautions en faveur des banques	387 664	479 137	(91 473)	(19%)
Cautions en faveur de la clientèle	281 199	291 977	(10 778)	(4%)
Total	668 914	771 114	(102 200)	(13%)

L'encours des avals se détaille au 31.12.2024 comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Avals en faveur de la clientèle	57 509	90 919	(33 410)	(37%)
Total	57 509	90 919	(33 410)	(37%)

Note 5-2. Crédits documentaires

Les crédits documentaires sont passés de 268 639 mDT au 31.12.2023 à 558 129 mDT au 31.12.2024 et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Crédits documentaires Import	351 789	236 237	115 552	49%
Crédits documentaires Export	206 340	32 402	173 938	537%
Total	558 129	268 639	289 490	108%

Note 5-3. Actifs donnés en garantie

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets refinançables donnés par la banque en garantie du refinancement figurant au passif.

Le solde de cette rubrique se détaille au 31.12.2024 comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Effets refinançables donnés en garantie	644 845	247 650	397 195	160%
BTA donnés en garantie	123 100	106 651	16 449	15%
Total	767 945	354 301	413 644	117%

Note 5-4. Engagements donnés

Les engagements donnés s'élèvent au 31.12.2024 à 1 406 915 mDT et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Engagements de financement donnés	1 392 815	1 274 055	118 760	9%
<u>Prêts interbancaires en devises confirmés et non encore livrés</u>	<u>5 852</u>	<u>2 700</u>	<u>3 152</u>	<u>100%</u>
<u>Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués</u>	<u>1 323 406</u>	<u>1 229 636</u>	<u>93 770</u>	<u>8%</u>
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués à MT	219 242	223 339	(4 097)	(2%)
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués à LT	4 380	4 499	(119)	(3%)
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués en faveur des établissements bancaires et financiers MT	34 916	23 139	11 777	51%
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués en faveur de la clientèle à CT	1 064 868	978 659	86 209	9%
<u>Autorisation des crédits par carte</u>	<u>63 557</u>	<u>41 719</u>	<u>21 838</u>	<u>52%</u>
Engagements sur Titres	14 100	20 889	(6 789)	(33%)
Participations non libérées	14 100	20 820	(6 720)	(32%)
Titres à livrer	-	69	(69)	(100%)
Total	1 406 915	1 294 944	111 971	9%

Note 5-5. Engagement de Financement reçus

Les engagements de financement reçus accusent un solde nul au 31.12.2024.

Note 5-6. Garanties Reçues

L'encours des garanties reçues s'élève au 31.12.2024 à 3 849 847 mDT contre 3 829 210 mDT au terme de l'exercice 2023. Cet encours correspond aux garanties admises prises en compte conformément aux dispositions de la circulaire BCT 91-24 et ce dans la limite de l'engagement.

Le solde de cette rubrique se détaille au 31.12.2024 comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Garanties reçues de l'Etat	196 084	218 749	(22 665)	(10%)
Garanties reçues des autres établissements bancaires, financiers et de l'assurance	9 917	108 407	(98 490)	(91%)
Garanties reçues de la clientèle	3 643 846	3 502 054	141 792	4%
Total	3 849 847	3 829 210	20 637	1%

6- Notes explicatives sur l'état de Résultat

Note 6-1. Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés ont totalisé en 2024 un montant de 819 106 mDT. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et la BCT	43 791	36 337	7 454	21%
Opérations avec la clientèle	758 766	720 572	38 194	5%
Autres intérêts et revenus assimilés	16 549	18 763	(2 214)	(12%)
Différentiel d'intérêt sur opérations de change	7 961	10 575	(2 614)	(25%)
Commissions à caractère d'intérêt	8 588	8 188	400	5%
Total	819 106	775 672	43 434	6%

Note 6-2. Commissions en produits

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Chèques effets, virements, tenue et autres moyens de paiement	86 079	84 072	2 007	2%
Opérations sur placement et titres	7 506	5 801	1 705	29%
Opérations de change	1 946	1 953	(7)	(0%)
Opérations de commerce extérieur	4 632	4 967	(335)	(7%)
Gestion, étude et engagement	13 883	14 215	(332)	(2%)
Opérations monétiques et de banque directe	34 303	32 608	1 695	5%
Bancassurance	4 166	4 575	(409)	(9%)
Banque d'affaire	6	714	(708)	(99%)

Autres commissions	2 228	2 556	(328)	(13%)
Total	154 750	151 461	3 289	2%

Note 6-3. Gain net sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières se détaillent comme suit en 2024 et 2023 :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Gain net sur titres de transaction	661	2 340	(1 679)	(72%)
Gain net sur titres de placement	3 814	2 157	1 657	77%
Gain net sur opérations de change	32 376	35 090	(2 714)	(8%)
Total	36 851	39 587	(2 736)	(7%)

Note 6-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille investissement ont totalisé en 2024 un montant de 188 701 mDT contre 171 925 mDT en 2023. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement	184 535	170 595	13 940	8%
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation, entreprises liées, entreprises associées et co-entreprises	3 856	1 118	2 738	245%
Dividendes et revenus assimilés sur parts dans les participations avec convention de rétrocession	310	212	98	46%
Total	188 701	171 925	16 776	10%

Note 6-5. Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées ont totalisé en 2024 un montant de 620 317 mDT. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Intérêts encourus et charges assimilées	(606 641)	(567 413)	(39 228)	7%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	(120 266)	(122 646)	2 380	(2%)
Opérations avec la clientèle	(429 523)	(393 925)	(35 598)	9%
Emprunts et ressources spéciales	(56 852)	(50 842)	(6 010)	12%
Autres Intérêts et charges	(13 676)	(18 832)	5 156	(27%)
Différentiel d'intérêt sur opérations de change	(2 125)	(4 904)	2 779	(57%)
Commissions de couverture contre le risque de change et autres commissions sur les lignes extérieures	(11 551)	(13 928)	2 377	(17%)
Total	(620 317)	(586 245)	(34 072)	6%

Note 6-6. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur créances, hors bilan et passifs

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a totalisé en 2024 un montant de 80 282 mDT, enregistrant une baisse de 6 392 mDT par rapport à l'exercice 2023. Son détail se présente comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Dotations aux provisions sur créances douteuses	(79 512)	(59 797)	(19 715)	33%
Dotations aux provisions collectives Cir BCT 2012-02	(7 144)	(37 688)	30 544	(81%)
Dotations aux provisions sur créances additionnelles Cir BCT 2013-21	(63 848)	(43 337)	(20 511)	47%
Dotations aux provisions sur autres éléments d'actifs et de passifs	(579)	(517)	(62)	12%
Dotations aux provisions sur autres risques et charges	(2 341)	(500)	(1 841)	368%
Dotations aux provisions sur congés payés	(1 080)	(1 143)	63	(6%)
Total dotations	(154 504)	(142 982)	(11 522)	8%
Pertes sur créances	(271 440)	(165 729)	(105 711)	64%
Total dotations et pertes sur créances	(425 944)	(308 711)	(117 233)	38%
Reprises de provisions sur créances douteuses	31 525	27 465	4 060	15%
Reprises de provisions sur créances additionnelles Cir BCT 2013-21	20 632	17 057	3 575	21%
Reprises de provisions collectives Cir BCT 2025-01	13 000	-	13 000	100%
Reprises de provisions pour risques et charges	2 000	-	2 000	100%
Reprise / provision de créances additionnelles Cir BCT 2013-21 suite aux radiations et cessions	56 121	34 894	21 227	61%
Reprises de provisions sur créances cédées et radiées	75 670	53 044	22 626	43%
Reprise de provisions sur autres éléments d'actifs	4 786	2 287	2 499	109%
Reprise d'agios réservés sur créances cédées et radiées	122 665	77 292	45 373	59%
Total Reprises	326 399	212 039	114 360	54%
Recouvrement des créances radiées	19 263	9 998	9 265	93%
Total des reprises et des récupérations sur créances	345 662	222 037	123 625	56%
Total	(80 282)	(86 674)	6 392	(7%)

Note 6-7. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement ont totalisé en 2024 un montant de 974 mDT, enregistrant une variation de 1 263 mDT par rapport à l'exercice 2023. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres d'investissement	(1 940)	(3 525)	1 585	(45%)
Reprise de provision pour dépréciation des titres d'investissement	652	3 653	(3 001)	(82%)
Plus-value sur cession sur titres d'investissement	2 577	2 769	(192)	(7%)
Moins-value sur cession sur titres d'investissement	(315)	(659)	344	(52%)
Etalement de la prime et de la décote sur BTA d'investissement	-	(1)	1	(100%)
Total	974	2 237	(1 263)	(56%)

Note 6-8.Charges opératoires d'exploitation

Les charges opératoires ont totalisé en 2024 un montant de 233 489 mDT, en hausse de 10 666 mDT par rapport à 2023. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Frais du personnel	(164 681)	(157 436)	(7 245)	5%
Rémunération du personnel	(122 157)	(117 112)	(5 045)	4%
Charges sociales	(31 265)	(28 754)	(2 511)	9%
Impôts sur salaires	(2 250)	(2 693)	443	(16%)
Autres charges liées au personnel	(9 008)	(8 877)	(131)	1%
Charges générales d'exploitation	(59 007)	(56 997)	(2 010)	4%
Frais d'exploitation non bancaires	(16 625)	(14 252)	(2 373)	17%
Autres charges d'exploitation	(42 382)	(42 073)	(309)	1%
Dotations aux amortissements	(9 801)	(8 390)	(1 411)	17%
Total	(233 489)	(222 823)	(10 666)	5%

Note 6-9. Solde en gain résultant des autres éléments ordinaires

Le solde en gain résultant des autres éléments ordinaires se présente comme suit en 2024 et 2023 :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Plus-values sur cession des immobilisations	1 969	947	1 022	108%
Moins-values sur cession des immobilisations	(249)	(190)	(59)	31%
Contribution sociale de solidarité CSS	(2 442)	(799)	(1 643)	206%
Autres résultats exceptionnels	(4 147)	(1 974)	(2 173)	110%
Total	(4 869)	(2 016)	(2 853)	142%

Note 6-10. L'impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice 2024 se détaille comme suit :

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Impôts courants	(24 532)	(27 991)	3 459	(12%)
Impôts différés	(6 337)	7 739	(14 076)	(182%)
Total	(30 869)	(20 252)	(10 617)	52%

Note 6-11. Solde en gain résultant des autres éléments extraordinaires

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Contribution conjoncturelle	(2 442)	(5 584)	3 142	(56%)
Total	(2 442)	(5 584)	3 142	(56%)

Note 6-12. Résultat par action

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est de 6,974 dinars contre 7,155 dinars au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Description	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Résultat net en mDT	243 545	216 544	27 001
Nombre moyen d'actions (*)	34 920 000	30 264 000	4 656 000
Résultat de base par action (en DT)	6,974	7,155	(0,181)
Résultat dilué par action (en DT)	6,974	7,155	(0,181)

(*) Conformément à la décision de Assemblée Générale Extraordinaire du 27/04/2023, AMEN BANK a réalisé courant le mois d'octobre 2024, la deuxième phase de l'augmentation de son capital par

incorporation de réserves de 23 280 mille dinars pour le porter de 151 320 mille dinars à 174 600 mille dinars et ce, par la création de 4 656 000 nouvelles actions gratuites au nominal de cinq (5) dinars chacune.

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action a été calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions nouvellement émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions potentielles dilutives.

7. Notes explicatives sur l'état de flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie est établi dans le but de faire ressortir les mouvements de liquidité du groupe AMEN BANK à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement et à travers d'autres facteurs pouvant affecter sa liquidité et sa solvabilité.

La trésorerie du groupe qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de (75 571) mDT à (362 079) mDT, enregistrant une baisse du besoin de trésorerie de (286 508) mDT ou 379,12%.

Ce besoin de trésorerie est expliquée par des flux de trésorerie positifs affectés à des activités d'exploitation à hauteur de 63 308 mDT et des flux de trésorerie négatifs affectés à des activités d'investissement pour 99 229 mDT et des activités de financement à hauteur de 251 519 mDT .

L'examen de ces trois flux fait ressortir les principales constatations suivantes :

Note 7.4 : Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique est composée principalement des encaisses en dinars et en devises, des avoirs auprès de la banque centrale et du centre des chèques postaux, des avoirs à vue auprès des établissements bancaires, des prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et du portefeuille titres de transaction.

Ces liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent au 31 décembre 2024 à (362 079) mDT contre (75 571) mDT au 31 décembre 2023.

Le rapprochement des liquidités et équivalents de liquidités au 31.12.2024 s'est établi comme suit :

Description	2 024	2 023
Actifs	889 161	680 583
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	611 574	493 291
Caisse	53 780	58 907
Avoirs et prêts à la BCT	557 733	434 321
Comptes CCP	61	63
Créances sur les Etablissements bancaires et financiers	277 587	187 292
Créances sur les Etablissements bancaires < 90 jours	275 860	186 013
Créances sur les Etablissements financiers < 90 jours	1 727	1 279
Passifs	1 251 240	756 154
Banque centrale, CCP	777 759	356 453
Comptes débiteurs auprès de la BCT	15 759	2 453
Emprunts auprès de la BCT	762 000	354 000
Dépôts et avoirs sur les Etablissements bancaires et financiers	473 482	399 700
Dépôts et avoirs sur les Etablissements bancaires < 90 jours	461 908	390 193
Dépôts et avoirs sur les Etablissements bancaires	191 872	146 659
Emprunts interbancaires < 90 jours	270 036	243 534
Dépôts et avoirs sur les Etablissements financiers <90 jours	11 574	9 507
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	(362 079)	(75 571)

8. Note sur les passifs éventuels

Note 8.1 -Note vérification sociale

AMEN BANK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2020 à 2022. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 19 mars 2024 portant sur un redressement de 3 007 KDT hors pénalités de retard.

Après avoir adressé une lettre de contestation des résultats du contrôle social, respectivement à la Direction Générale de la CNSS et à la Direction Générale de la Sécurité Sociale relevant du Ministère des Affaires Sociales, la banque a fait opposition, dans les délais, des bulletins de contrainte notifiés par la CNSS et a intenté une action en justice contre la CNSS concernant les chefs de redressement contestés.

Au 31 décembre 2024, les risques estimés à ce titre sont couverts par des provisions.

Note 8.2 -Note afférente à l'affaire du conseil de la concurrence

Le 29 mai 2024 une affaire a été portée à l'encontre du secteur bancaire, afférente au report des échéances pendant l'épidémie du COVID-19.

Jusqu'à la date de l'arrêté des états financiers aucune décision n'a été notifiée à la banque ainsi le risque final dépend du sort définitif de cette affaire. Cette situation est considérée comme étant une éventualité en application de la NCT 14 « relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture » dont l'exercice de suivi sera réalisé de façon continue pour déterminer si une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est devenue probable.

9. Evènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers sont autorisés pour publication par le conseil de surveillance du 28/03/2025. En conséquence, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

AMEN BANK

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs les actionnaires d'Amen Bank,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe Amen Bank, comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2024, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers consolidés font ressortir des capitaux propres positifs de 1 703 741 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice part du groupe s'élevant à 243 545 KDT.

A notre avis, les états financiers consolidés du groupe de l'Amen Bank sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent des questions clés d'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

4.1 Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

Risque identifié

Le groupe Amen Bank est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan consolidé (62%) et qui totalise, au 31 décembre 2024, **7 299 399 KDT** ainsi que celle du coût net du risque associé au niveau du résultat de l'exercice.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers consolidés sont présentés dans les notes annexes aux états financiers consolidés au niveau du paragraphe « Créances à la clientèle ».

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par la Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, ainsi que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :

- le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.

Dans nos procédures d'examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d'échantillonnage. Nous avons évalué la capacité de remboursement des débiteurs et évalué la classification, en tenant compte des retards de paiements, de l'information financière des débiteurs, des perspectives futures d'activité, des rapports d'évaluation des garanties et d'autres informations-disponibles.

4.2 Evaluation des provisions sur le portefeuille des participations avec conventions de rétrocession

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, le portefeuille des participations avec conventions de rétrocession comprend un encours géré par la SICAR AMEN, s'élevant à un montant Brut de **496 185 KDT** et représentant **4%** du total bilan consolidé et **22%** du portefeuille des titres d'investissement consolidé (Cf. Note 1.5 Portefeuille Titres d'investissement).

Les fonds gérés par la SICAR sont employés en participations (cotées et non cotées) et en d'autres placements financiers. La valeur de ces emplois peut se déprécier selon les performances économiques et financières des entreprises bénéficiaires de ces fonds.

La méthode de valorisation de ces emplois implique des hypothèses et des jugements selon la catégorie de la société (cotée ou non cotée), le type de contrat (portage ou sortie libre) ainsi que d'autres facteurs techniques notamment la date d'entrée en exploitation, les business plan actualisés, les rapports d'évaluation des participations, etc.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des placements et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers consolidés sont présentés dans les notes annexes aux états financiers consolidés au niveau du paragraphe « Portefeuille Titres d'investissements ».

En raison de l'importance de l'encours des participations avec conventions de rétrocession donné en gestion à la SICAR, et du niveau de jugement important pour déterminer le montant des provisions requises, nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

L'essentiel de nos tests sur les participations avec conventions de rétrocession liés aux fonds donnés en gestion à la SICAR, a consisté en la mise en œuvre des diligences suivantes :

- La vérification des procédures de contrôle interne mises en place par le groupe à cet égard, notamment en matière d'évaluation de ces actifs.
- La vérification du caractère approprié de la méthode de valorisation retenue et que celle-ci est adaptée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement réalisé.
- L'examen de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode de valorisation.
- L'appréciation du caractère raisonnable de l'évaluation des participations et des placements, compte tenu de la méthode de valorisation retenue sur la base des éléments et informations financières disponibles.
- La vérification des modalités de détermination et de comptabilisation des provisions requises.

4.3 La prise en compte des revenus des opérations de crédits

Risque identifié

Les revenus des opérations de crédit s'élèvent, au 31 décembre 2024, à **819 106 KDT** et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation du groupe (**68%**).

En raison de leur composition, leurs montants et les spécificités des règles de leur comptabilisation, telles que décrites dans la note « Créances à la clientèle », même de légères modifications des taux

d'intérêt et des durées pourrait avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur le résultat du groupe et les capitaux propres consolidés.

C'est pour cette raison que nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de comptabilisation et de contrôle des revenus des opérations de crédits ;
- Examiner les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus ;
- Revoir l'environnement de contrôle du système d'information utilisé à l'aide de nos experts informatiques ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours et des intérêts ;
- Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie en matière de prise en compte des revenus des opérations de crédits et de réservation des produits ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

4. Paragraphes d'observation

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Certains états financiers des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation et ayant servi à l'établissement des états financiers consolidés du Groupe Amen Bank, ne sont pas audités par leurs commissaires aux comptes à la date de préparation de ce rapport.
- Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers « 1.5 les Provisions collectives » et en application de la circulaire de la BCT n°91-24 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué, par prélèvement sur les résultats, des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24. Ainsi le stock de la provision collective s'élève au 31/12/2024 à **179 394 KDT**.
- La note « 8.2 Note afférente à l'affaire du conseil de la concurrence » aux états financiers, décrit l'évolution de l'affaire intentée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire, afférente au report des échéances pendant la pandémie du COVID-19. A la date du présent rapport aucune décision n'a été notifiée à la banque à cet égard, ainsi le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif de cette affaire.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Informations relatives au groupe présentées dans le rapport du Directoire

La responsabilité du rapport sur la gestion du groupe incombe au Directoire de la société mère.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Directoire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes consolidés de la banque dans le rapport du Directoire par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du Directoire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Directoire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Directoire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas d'observation à formuler à cet égard.

6. Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le Directoire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est au Directoire qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Directoire a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil de Surveillance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Directoire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Directoire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du groupe relatif à l'élaboration des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au Directoire et au Conseil de Surveillance.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptible d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés telle qu'exprimée ci-dessus.

Tunis, le 02 avril 2025

Les commissaires aux comptes

La Générale d'Audit et Conseil

Membre de MGI Worldwide

Chiheb GHANMI

Associé

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI